REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la détention
Service de probation et d'insertion

Genève, le 26 septembre 2024

ÉVALUATION CRIMINOLOGIQUE

M. Cornel DEVAUD, né le 9 juillet 1988

Le présent rapport est établi sur la base du dossier judiciaire de la personne évaluée, des entretiens des 27 août et 4 septembre 2024 avec cette dernière à l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis, des échanges avec différents professionnels en charge de son suivi, ainsi que des informations transmises par la Direction de l'établissement. Il est élaboré conjointement avec le Plan d'exécution de la sanction (PES) et vise à évaluer le risque de récidive générale et sexuelle.

Résumé de la situation pénale

Bases légales de l'exécution

Par jugement du 12 juillet 2022, le Tribunal pénal de la Gruyère a déclaré M. DEVAUD coupable d'abus de confiance, de vol, d'escroquerie par métier, de violation de domicile, de contrainte sexuelle, d'actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, de blanchiment d'argent, de délit contre la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh) et de contravention à la Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV), et l'a condamné à une peine privative de liberté de cinq ans, sous déduction de 158 jours de détention avant jugement, ainsi qu'à une amende de CHF 400.-. Un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 al. 3 CP a été prononcé et l'exécution de la peine privative de liberté a été suspendue au profit de l'exécution de celui-ci.

Par arrêt du 8 novembre 2023, la Cour d'appel du Tribunal cantonal de Fribourg a admis partiellement le recours interjeté par l'intéressé, et l'a déclaré coupable d'abus de confiance, de vol, d'escroquerie par métier, de violation de domicile, de contrainte sexuelle, d'actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, de blanchiment d'argent, d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur, d'abus de confiance d'importance mineure, de délit contre la LPTh et de contravention à la LTV. La Cour a condamné M. DEVAUD à une peine privative de liberté de 36 mois, sous déduction de la détention subie, ainsi qu'à une amende de CHF 600.-. En outre, elle a prononcé un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP et a suspendu l'exécution de la peine privative de liberté au profit de celle du traitement institutionnel.

Par décision du 25 avril 2024, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) a prononcé le placement de M. DEVAUD au sein de l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis (ci-après EPFC).

Résumé des faits

Infractions contre l'intégrité sexuelle

Le 19 ou le 20 septembre 2019, alors qu'il était hospitalisé au Centre de soins hospitaliers de Marsens (ci-après Marsens), M. DEVAUD a contraint sa victime, présentant un déficit intellectuel sévère et des troubles autistiques, à le suivre aux toilettes. Il a alors procédé à des attouchements, léchant la poitrine de la victime, touchant ses parties génitales et la forçant à lui prodiguer une fellation.

Entre 2013 et 2015, à une date indéterminée, la seconde victime, souffrant d'un trouble borderline, a contacté M. DEVAUD, qu'elle avait rencontré lors d'un séjour commun à Marsens, afin qu'il lui fournisse des médicaments dans le but de se suicider. Tirant parti de l'état de désespoir de la victime, l'intéressé s'est rendu dans les toilettes de Fribourg Centre où il a entretenu une relation sexuelle avec elle.

Infractions contre le patrimoine

Au cours de l'été 2019, M. BACH a présenté M. DACHTLER à M. DEVAUD, en précisant que celui-ci disposait de ressources financières et qu'il serait possible de le manipuler afin d'obtenir de l'argent. M. DACHTLER, atteint de schizophrénie, présentait de manière évidente des signes de troubles mentaux, ce dont MM. BACH et DEVAUD étaient pleinement conscients. À plusieurs reprises, et en utilisant divers stratagèmes, ils ont incité la victime à retirer de l'argent et à le leur remettre. De plus, ils l'ont contraint à souscrire un abonnement téléphonique incluant un Samsung Galaxy, que M. DEVAUD s'est ensuite approprié.

En 2019, un individu d'origine africaine a contacté M. DEVAUD en lui proposant d'utiliser son compte bancaire pour faire transiter des fonds, en échange d'une commission. L'intéressé a accepté cette offre, avec l'intention de conserver l'argent sans respecter l'accord initial. Il a ainsi gardé la totalité des montants versés sur son compte, tout en étant pleinement informé que ces fonds provenaient d'arnaques en ligne basées sur de fausses annonces.

En janvier 2020, MM. DEVAUD et BACH ont incité M. DUPRAZ, dont ils connaissaient les troubles mentaux, à retirer de l'argent dans des bancomats et à le leur remettre. Ils ont également conclu un abonnement téléphonique au nom de la victime.

En 2019 et 2020, M. DEVAUD a exploité la confiance de proches qui lui avaient prêté un téléphone portable et une carte bancaire. Il a revendu le téléphone et a conservé la carte bancaire, effectuant par ailleurs d'importants retraits sans l'autorisation de la propriétaire de celle-ci.

Antécédents judiciaires

Selon l'extrait du casier judiciaire suisse daté du 17 janvier 2024, M. DEVAUD a été condamné à neuf reprises depuis 2013, essentiellement pour des menaces, injures, escroqueries, vols, violations de domicile, dommages à la propriété, voies de fait, violences ou menaces contre les autorités ou les fonctionnaires, mais également pour blanchiment d'argent, recel, contrainte, lésions corporelles simples, induire la justice en erreur, vol en bande, abus de confiance, délit contre la Loi fédérale sur les armes, délits contre la Loi fédérale sur la circulation routière, écopant notamment de peines pécuniaires et de peines privatives de liberté allant jusqu'à 26 mois. En 2017, une mesure de traitement ambulatoire au sens de l'art. 63 CP a été prononcée, puis levée pour cause d'échec le 4 juin 2020.

Expertises psychiatriques

Au cours du parcours psychiatrique de M. DEVAUD, diverses expertises ont été conduites. Depuis 2001, date de sa première admission en psychiatrie, il a été hospitalisé à 30 reprises. Lors de cette première hospitalisation, un diagnostic de retard mental léger associé à un

trouble envahissant du développement a été posé. En 2010, lors d'une hospitalisation ultérieure, un trouble mixte de la personnalité (labile, avec traits impulsifs, dyssociaux et immatures), a été identifié, diagnostic qui a persisté jusqu'à sa dernière hospitalisation en 2019.
La première expertise psychiatrique pénale, réalisée en 2015, a confirmé le trouble de la personnalité précité tout en ajoutant un retard mental léger et les séquelles d'un trouble envahissant du développement psychique. Les experts avaient alors recommandé la poursuite de la prise en charge thérapeutique et le maintien du traitement neuroleptique sous forme dépôt, ce qui a conduit à la mise en place d'une mesure thérapeutique ambulatoire.
Une seconde expertise pénale a été effectuée dans le cadre de la procédure actuelle, le 18 septembre 2020, par le Dr RAGGENBASS et M. CLIVAZ. Ils ont diagnostiqué un trouble envahissant du développement, (séquelles de psychose infantile), avec des traits dyssociaux, immatures et paranoïaques, en plus d'un retard mental léger. Le risque de récidive, évalué à l'aide des outils Statique-99R, HCR-20 et de l'échelle de Dittmann, a été considéré comme élevé à très élevé pour des infractions similaires à celles ayant conduit à la condamnation en cours. Par conséquent, les experts ont estimé qu'une institution offrant une prise en charge de type psychoéducative et comportementale serait la plus adaptée pour M. DEVAUD.

Déroulement de l'exécution de la mesure

M. DEVAUD a été placé en détention provisoire à l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR), site Prison centrale, le 8 juin 2020. En date du 13 novembre 2020, il a été transféré sur le site de Bellechasse. En raison de problèmes comportementaux, il a été déplacé à l'Établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) le 13 octobre 2021, puis à l'EDFR, site Prison centrale, le 27 janvier 2022. Le 22 mars 2022, l'intéressé a de nouveau été transféré sur le site de Bellechasse, de manière provisoire, puis, le 20 septembre 2022 aux Établissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), pour y poursuivre l'exécution anticipée de la mesure au sens de l'art. 59 CP. Le 9 juin 2023, il est transféré sur le site de Bellechasse, puis à l'EPFC le 16 avril 2024 pour y poursuivre l'exécution de la mesure.
Selon les rapports des différents établissements pénitentiaires, les séjours de M. DEVAUD en leur sein ont été marqués par une prise en charge compliquée due à un non-respect des règles et un comportement déplorable. En effet, il a été sanctionné à de multiples reprises pour des menaces, insultes, incivilités et comportements inadéquats, atteintes à l'honneur et atteinte à l'intégrité physique d'un codétenu.

L'arrivée de M. DEVAUD à l'EPFC a été suivie d'une période d'acclimatation difficile, marquée par des tensions importantes et un refus de se conformer au cadre établi, nécessitant l'introduction de Nozinan 25 mg et d'un traitement anxiolytique en réserve (Temesta 0,5 mg). Durant les deux premiers mois, il a notamment refusé de se présenter à ses entretiens avec le psychiatre. Actuellement, les relations avec l'équipe soignante se sont améliorées, et le susnommé assiste régulièrement à ses rendez-vous infirmiers et médico-infirmiers. Un travail sur ses interactions sociales a été entrepris dans ce contexte. À court terme, les objectifs thérapeutiques visent à évaluer, traiter et contenir sa dangerosité psychiatrique. Sur le long terme, il s'agira de travailler sur l'abandon de ses attitudes antisociales. Un bilan neuropsychologique est en cours d'élaboration et un suivi psychothérapeutique est prévu prochainement. En outre, il participe régulièrement au groupe de vie en commun. Dans l'ensemble, ses interactions avec le personnel médical sont désormais respectueuses, bien qu'il puisse parfois adopter un comportement hostile ou agressif verbalement. Il reste réfractaire aux remarques du personnel uniformé, testant continuellement les limites, ce qui peut engendrer des conflits. Toutefois, il n'a jamais été sanctionné depuis son arrivée à l'EPFC. Ses relations avec les codétenus sont difficiles, en raison de son comportement hautain et inadapté. Il a d'ailleurs été victime de deux agressions physiques par ses pairs. De plus, il adopte des comportements manipulateurs

envers les détenus les plus vulnérables, exerçant parfois une emprise psychologique, particulièrement sur les femmes.
M. DEVAUD est autonome, tant pour son hygiène personnelle que pour l'entretien de sa cellule. Il manifeste un fort désir de travailler et a obtenu quatre contrats dans l'unité, dont il a interrompu certains après deux semaines, sans explication. Actuellement, il est chargé du nettoyage de la salle de psychomotricité, du réfrigérateur et des vitres. Il travaille également à l'atelier Réchauffe depuis le début du mois d'août, à raison de deux demi-journées par semaine. Son travail est jugé correct, bien qu'il se montre extrêmement méticuleux, voire maniaque, ce qui ralentit considérablement son rythme par rapport aux autres et l'empêche souvent de terminer les tâches assignées. Le travail en équipe s'avère difficile, car il a tendance à se sentir supérieur et à tenter de dominer les personnes plus faibles.

Attitude en entretien

Nous avons rencontré M. DEVAUD pour des entretiens évaluatifs les 27 août et 4 septembre 2024 à l'EPFC. Lors du premier entretien, bien qu'il se soit initialement montré poli, il a rapidement adopté une attitude revendicatrice et critique à l'égard de l'établissement, profitant de chaque question pour ajouter à ses doléances. Il a répondu à la majorité de nos questions relatives à son quotidien en détention mais a refusé de répondre à des questions plus personnelles, demandant un délai de réflexion pour certaines d'entre elles. Lors du second entretien, M. DEVAUD s'est d'abord opposé à répondre aux questions concernant sa vie sentimentale et sexuelle, avant de finalement accepter de poursuivre l'échange. Cependant, ses réponses à ce sujet sont restées succinctes, marquées par un inconfort visible, évitant le regard des évaluatrices. Par ailleurs, il a exprimé le souhait de consulter certains documents de son dossier papier et a formulé plusieurs remarques critiques à l'encontre des évaluatrices, notamment sur la lisibilité de leur écriture et leur port du badge qu'il jugeait incorrect.

Informations anamnestiques

M. DEVAUD est né en Roumanie et a été placé dans un orphelinat à l'âge de trois semaines. Son prénom d'origine serait Ilyu, Cornel étant le prénom de son frère qui, comme lui, a été placé en orphelinat, mais a été repris par sa mère biologique quelques jours avant que la famille DEVAUD n'accueille l'intéressé pour son adoption. Afin de simplifier les démarches administratives, le prénom Ilyu a été changé en Cornel. Les conditions de vie dans l'orphelinat étaient extrêmement précaires : il semble que l'enfant y ait été enfermé, maltraité, et attaché à son lit en permanence. Lors de son adoption, M. DEVAUD présentait une condition physique très affaiblie, avec des marques de coups et blessures. Aucune information n'est disponible concernant ses parents biologiques.
La famille DEVAUD a adopté trois enfants et a également deux enfants biologiques. Il n'a jamais manifesté d'affection envers ses parents adoptifs durant son enfance, gardant ses distances, évitant tout contact physique, et demeurant insensible aux tentatives de réconfort. L'intéressé exprime le sentiment que ses parents ne l'ont jamais réellement considéré comme leur fils et qu'il aurait été traité différemment de ses frères et sœurs, sans pouvoir en fournir une explication précise. Depuis son enfance, des troubles du comportement importants ont été observés. À 13 ans, il aurait jeté un couteau sur sa sœur, ce qui aurait conduit à sa première hospitalisation en pédopsychiatrie. Notons que l'intéressé nie ces faits mais n'explique pas les raisons de son placement hospitalier.
Dès 2004, les parents adoptifs du susnommé ont indiqué qu'un retour à la maison n'était plus envisageable. Entre 2005 et 2009, il a résidé dans un foyer à la Tour-de-Trême, où il a connu une période d'accalmie, interrompue en 2009 lorsqu'il a offert à sa mère un meuble qu'il avait fabriqué, que cette dernière a refusé. Cet événement a déclenché une recrudescence des troubles du comportement, entraînant son départ du foyer.

Son parcours personnel est indissociablement lié à son histoire psychiatrique, marquée par de multiples séjours en milieu hospitalier (au nombre de 30) et plusieurs tentatives d'intégration dans des foyers et ateliers, d'où il a systématiquement été exclu en raison de problèmes comportementaux. Entre 2010 et 2012, il a vécu seul dans un appartement avec le soutien d'un éducateur à domicile, mais en a été expulsé pour tapages nocturnes. Il a ensuite emménagé en colocation, avant de purger une peine de PPL de 26 mois en 2015. À sa sortie, il a habité seul dans divers appartements, dont il a été expulsé principalement pour insalubrité.

Sur le plan relationnel, M. DEVAUD mentionne avoir eu trois relations significatives au cours de sa vie, d'une durée allant d'un à trois ans. Il aurait cohabité temporairement avec l'une de ses partenaires. Il décrit la vie de couple comme étant difficile, marquée par de nombreux conflits mineurs liés au quotidien, face auxquels il cédait systématiquement. Dans la majorité des cas, ce sont ses partenaires qui ont mis fin à la relation. Sur le plan sexuel, il n'a aucun souvenir de sa première expérience ni de l'âge auquel elle a eu lieu. Il estime avoir eu peu de partenaires, sans en préciser le nombre, et rapporte une libido relativement faible.
Concernant son cercle social, M. DEVAUD rapporte avoir quelques amis proches avec qui il avait l'habitude de se retrouver pour diverses activités, telles qu'assister à des concerts, faire des randonnées, jouer à des jeux, ou encore partager des repas au restaurant. Il indique également avoir fréquenté des groupes de pairs antisociaux lorsqu'il était plus jeune mais il n'aurait plus de contacts avec eux depuis plusieurs années.

À ce jour, selon les dires de l'intéressé, il aurait renoué des liens avec ses parents adoptifs. Bien qu'il n'ait pas reçu de visite de leur part depuis son incarcération, il a eu des échanges téléphoniques avec eux. Depuis son arrivée à l'EPFC, il n'a pas pris l'initiative de les contacter et ne parvient pas à expliquer pourquoi. Il n'a aucun contact avec ses frères et sœurs depuis plusieurs années. Son parrain est venu le rencontrer à Bellechasse. Un ami de longue date lui a rendu visite à plusieurs reprises et lui a envoyé des jeux de société. Des amis valaisans lui rendaient visite régulièrement dans les établissements précédents où il a séjourné, mais il ne les a pas recontactés depuis son arrivée à l'EPFC.

S'il se souvient être allé à l'école, il ne parvient pas à se remémorer à quel âge sa scolarité s'est terminée. L'intéressé a rencontré des difficultés dès le début de sa scolarité, notamment sur le plan relationnel, étant rejeté par ses camarades. Il n'a jamais travaillé et bénéficie d'une rente AI à 100%, ainsi que d'une curatelle de portée générale.

Positionnement quant au parcours pénal

La reconnaissance des faits par M. DEVAUD varie en fonction de la nature des infractions. Concernant les infractions à caractère sexuel, au cours des entretiens évaluatifs, il n'a pas été en mesure d'approfondir son discours ni de clarifier s'il conteste l'existence de rapports sexuels ou l'absence de consentement. Il s'est contenté de répéter qu'il avait été accusé à tort et que la gestion de son dossier par la justice a été défaillante.
En ce qui concerne les infractions en ligne, il les admet mais tend à les minimiser et à se victimiser. Il rapporte avoir été la cible d'une usurpation d'identité par des fraudeurs, qui auraient posté des fausses annonces à son nom sur internet. Il reconnaît leur avoir fourni son compte bancaire et déclare ensuite avoir décidé de conserver les fonds issus de ces transactions frauduleuses, exprimant une certaine fierté d'avoir, selon ses mots, "*arnaqué les arnaqueurs*". Pour les faits d'escroquerie, M. DEVAUD en reconnaît la responsabilité, mais impute une grande partie de la faute à l'individu avec qui il a commis ces délits. Il précise que ce dernier, en situation de précarité, lui avait présenté les victimes dans le but de les arnaquer en exploitant leur vulnérabilité. L'intéressé affirme ne pas avoir eu de besoin financier à ce moment-là et ne parvient pas à expliquer clairement sa participation à ces actes, hormis en évoquant une difficulté à dire non et une possible pression exercée par son

complice. Ce positionnement reflète une tendance similaire à celle qu'il adopte concernant l'ensemble de son parcours pénal, soit de reporter sa responsabilité sur des facteurs externes. En effet, M. DEVAUD éprouve des difficultés à expliquer les motivations derrière ses délits, d'autant plus que l'appât du gain n'a jamais semblé être un facteur déterminant. Par conséquent, il attribue systématiquement la responsabilité de ses actes à ses fréquentations et aux pressions qu'il affirme avoir subies de leur part.

Dynamique délictuelle

Selon Andrews et Bonta (2015)[1], la délinquance chronique évolue de manière progressive, traversant différentes phases. Lors de l'expertise psychiatrique du 5 août 2015, il a été constaté que dès l'âge de 5 ans, M. DEVAUD manifestait des troubles du comportement et de discipline, incluant une attirance pour les couteaux et le feu, des vols d'objets, des difficultés relationnelles majeures et un épisode de cruauté envers les animaux, nécessitant un placement dans une classe spécialisée ainsi que des suivis pédopsychiatriques. Ces troubles ont persisté au fil des ans et se sont aggravés, notamment par des épisodes de violence et d'hétéroagressivité, précipitant une hospitalisation en pédopsychiatrie à l'âge de 13 ans et une rupture familiale. Progressivement, l'intéressé a adopté un comportement de plus en plus inapproprié sur le plan social, défiant les limites, les normes et les règles, malgré les arrestations et les condamnations. Il convient de noter que des chercheurs tels que Tremblay (2004)[2] et Farrington (1991)[3] ont souligné une corrélation entre l'agressivité durant l'enfance et les comportements antisociaux à l'adolescence et à l'âge adulte.
Le parcours délictuel de M. DEVAUD, débuté précocement, se caractérise par une diversité d'infractions. Comme le souligne Cusson (2010)[4], "*les délinquants actifs ne sont pas portés à se spécialiser dans un type de délit. La plupart, au contraire, sont versatiles; ils sont des généralistes de la délinquance*." Plusieurs études rapportent que, chez les agresseurs de femmes adultes, les délits sexuels ne représentent qu'environ 30% de leur activité criminelle totale (Le Blanc & Cusson, 2010)[5]. L'antisocialité et l'impulsivité seraient des facteurs prédominants dans le passage à l'acte, surpassant une éventuelle déviance sexuelle.

Comme mentionné précédemment, M. DEVAUD a présenté des troubles du comportement dès l'enfance, ce qui a engendré de graves difficultés d'adaptation. La littérature scientifique indique que les enfants entrant à l'école primaire avec de tels troubles sont particulièrement exposés au risque de rejet social (Dumas, 2009)[6]. Ce rejet les prive de l'influence normative de leurs pairs, essentielle au développement des compétences sociales. Cette exclusion favorise ensuite la création de liens entre enfants et adolescents perturbateurs, qui se soutiennent et s'encouragent mutuellement à adopter des comportements délinquants (Maughan, 2001[7]; Keenan et al., 2005[8]). M. DEVAUD a effectivement vécu des rejets répétés tout au long de sa vie, que ce soit à l'école, dans les foyers ou en milieu pénitentiaire, et cela perdure encore aujourd'hui. À l'adolescence, il a noué des relations avec un groupe d'amis antisociaux avec qui il a commencé à commettre des cambriolages. Il

[1] Andrews, D. A. & Bonta, J. (2015). *Le comportement délinquant: analyse et modalités d'intervention*. Les Presses de l'ÉNAP.
[2] Tremblay, R. E., Nagin, D. S., Seguin, J. R., Zoccolillo, M., Zelazo, P. D., Boivin, M., & Japel, C. (2004). Physical aggression during early childhood: Trajectories and predictors. *Pediatrics*, *114*(1), 43-50.
[3] Farrington, D. P., & Hawkins, J. D. (1991). Predicting participation, early onset and later persistence in officially recorded offending. *Criminal behaviour and mental health*, *1*(1), 1-33.
[4] Cusson, M. (2010). *La délinquance, une vie choisie.* Bibliothèque Québécoise.
[5] Le Blanc, M., & Cusson, M. (2010). *Traité de criminologie empirique*. 4e éd. Les Presses de l'Université de Montréal.
[6] Dumas, J. (2009). *Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent*. 3e éd., Editions De Boeck Université.
[7] Maughan, B. (2001). Conduct disorder in context. In J. Hill & B. Maughan, *Conduct disorders in childhood and adolescence* (pp. 169-201), Cambridge University Press.
[8] Keenan, K., Loeber, R., Zhang, Q., Stouthamer-Loeber, M. & Van Kammen, W. B. (1995). The influence of deviant peers on the development of boys' disruptive and delinquant behaviour : A temporal analysis. *Development and Psychopathology*, 7, 715-726.

décrit cette période comme un "*engrenage, semblable à une addiction*", où la dynamique de groupe l'incitait à poursuivre dans la délinquance. Ce phénomène reflète la théorie de l'association différentielle de Sutherland (1984)[9], qui postule que les comportements criminels et déviants sont appris au travers des interactions sociales, en particulier au sein de groupes valorisant de telles conduites. Bien que la fréquentation de pairs antisociaux ait probablement renforcé la trajectoire délinquante de M. DEVAUD, certaines des infractions qui lui sont reprochées ont été commises seul. Cela suggère qu'au-delà de l'influence du groupe, il a également intégré le fait de transgresser la loi comme un moyen d'obtenir un gain matériel ou de répondre à ses propres désirs, indépendamment des règles sociales.
L'histoire de vie du prénommé est également marquée par des événements traumatiques survenus durant son enfance, notamment son placement en orphelinat, où il a été victime de sévères maltraitances physiques et psychologiques. Par la suite, il a été adopté par la famille DEVAUD. À ce sujet, il convient de rappeler que les structures familiales jouent un rôle significatif dans l'émergence de comportements délinquants, et que grandir au sein d'une famille substitutive constitue un facteur de risque pour la délinquance (Dumas, 2009)[10]. Le parcours de l'intéressé a été jalonné par des transitions fréquentes d'un environnement à un autre, passant de l'orphelinat à sa famille adoptive, puis à divers foyers et hôpitaux psychiatriques, ce qui a entraîné de graves carences affectives et éducatives ainsi que deux expériences d'abandon. Selon la littérature criminologique, de telles conditions de vie contribuent à l'apparition précoce de comportements agressifs et d'autres types de comportements antisociaux (Andrews et Bonta, 2015)[11]. Il est également important de souligner que l'absence d'attachement aux parents est un facteur déterminant dans la persistance de l'activité délinquante à l'âge adulte (Dumas, 2009)[12].
D'autres facteurs ont progressivement contribué à l'enracinement de l'intéressé dans la délinquance, notamment son manque de maîtrise de soi. Cette lacune l'a conduit à céder à ses impulsions sans tenir compte des conséquences de ses actions. Selon Gottfredson et Hirschi (1990)[13], une faible maîtrise de soi constitue un déficit qui prédispose à la criminalité et à la déviance. En effet, les individus ayant un contrôle de soi limité tendent à ne pas considérer les répercussions à long terme de leurs comportements, se concentrant uniquement sur les bénéfices immédiats.

Analyse victimologique

Le choix des victimes par M. DEVAUD se révèle éclectique, ses actes délinquants ayant ciblé aussi bien des personnes inconnues que connues. Ce choix semble donc principalement contextuel. Toutefois, un certain pattern émerge en ce qui concerne les victimes d'actes d'ordre sexuel et d'escroquerie, qui partagent des caractéristiques de vulnérabilité, notamment des troubles psychiques et une certaine naïveté. L'intéressé a tendance à prendre l'ascendant sur ce type de personnalité, exerçant une emprise psychologique qui lui permet d'accéder à ses pulsions plus aisément, qu'elles soient sexuelles ou non.

Évaluation standardisée

Les résultats bruts des outils d'évaluation, tels que présentés ci-dessous, doivent être interprétés en tenant compte de notre observation clinique. Seule leur mise en relation

[9] Sutherland, E. H., & Cressey, D. R. (1984). Differential association theory. *Deviant behavior*, 125-131.
[10] *Op. cit.*
[11] *Op. cit.*
[12] *Op. cit.*
[13] Gottfredson, M. R., & Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime.* Stanford University Press.

permet une appréciation globale, laquelle sera développée dans la conclusion. De même, le risque de récidive y sera contextualisé.

Selon les résultats obtenus au LS/CMI[14], outil d'évaluation intégrée des risques et des besoins criminogènes guidant les stratégies d'intervention lors du suivi, il ressort que M. DEVAUD présente un **niveau de risque de récidive générale élevé**. Les besoins criminogènes sont les facteurs de risque dynamiques statistiquement liés à la récidive qu'il convient de cibler en priorité lors de l'intervention.

La Statique-99R[15] est une échelle, comprenant des facteurs de nature statique, conçue pour évaluer le risque de la récidive sexuelle chez les délinquants sexuels. Le risque de récidive de l'individu évalué est obtenu en le comparant à un groupe de délinquants sexuels qui présentent des caractéristiques statiques similaires aux siennes. Le susnommé apparaît se classer à un **niveau de risque au-dessus de la moyenne** lorsqu'on le compare à l'ensemble des délinquants sexuels.

La Stable-2007[16] est une échelle mesurant la présence de facteurs de risque dynamiques (c'est-à-dire des besoins criminogènes) qui sont associés au risque de récidive chez les adultes masculins. Ainsi, l'échelle permet d'identifier les besoins en matière d'intervention et de traitement et contribue à prédire le taux de récidive des délinquants sexuels. L'intéressé a obtenu un score à la Stable-2007 qui correspond à un **niveau de densité élevé de facteurs criminogènes.**

Les scores à la Statique-99R et à la Stable-2007 sont combinés de façon actuarielle afin de produire une estimation du risque de récidive sexuelle. La combinaison des scores à ces deux instruments situe M. DEVAUD à un **niveau de risque bien au-dessus de la moyenne** lorsqu'on le compare à l'ensemble des délinquants sexuels.

Nous avons également considéré les résultats au SAPROF[17], guide d'évaluation mesurant les éléments susceptibles de protéger l'individu d'une éventuelle récidive sexuelle. Les résultats révèlent un **niveau de protection modéré** chez le prénommé. Rappelons que les renseignements concernant notamment les six mois précédant la cotation de l'outil ont été considérés.

Précisons que la validité des résultats obtenus au moyen de ces instruments est généralement considérée de six mois à un an, sous réserve d'une évolution importante de la situation de la personne évaluée.

Bilan des risques et des ressources

Dans l'évaluation du risque de récidive de M. DEVAUD, plusieurs facteurs statiques et dynamiques émergent. Parmi les facteurs statiques, on note un historique judiciaire conséquent, incluant des antécédents de violence ayant mené à une incarcération antérieure, ainsi qu'à la mise en place d'une mesure, levée par la suite pour cause d'échec. Concernant sa condamnation actuelle, celle-ci englobe de nombreuses infractions, dont des délits sexuels impliquant deux victimes sans lien de parenté avec l'intéressé. Avant son arrivée à l'EPFC, M. DEVAUD a également accumulé de nombreuses sanctions dans les établissements où il a séjourné.

[14] ***Level of Service/Case Management Inventory*** (Andrews, Bonta, & Wormith, 2000, 2004)
[15] ***Static-99 – Coding Rules Revised*** (Harris, Phenix, Hanson, & Thornton, 2003)
[16] ***Stable-2007*** (Hanson, Harris, Scott, & Helmus, 2007)
[17] ***Structured Assessment of Protective Factors for Violence Risk*** (De Vogel, De Ruiter, Bouman, & De Vries Robbé, 2009)

Son parcours scolaire a été marqué par des difficultés récurrentes, se traduisant par des rappels à l'ordre, des sanctions, et des exclusions fréquentes. Sur le plan professionnel, hormis quelques expériences en atelier durant sa détention actuelle, il n'a jamais maintenu un emploi stable pendant une année complète. Sa participation aux activités et groupes proposés par l'établissement est limitée et il pourrait en ce sens faire un meilleur usage de son temps. Soulignons néanmoins qu'il semble impliqué dans son travail, en particulier les tâches de nettoyage, domaine dans lequel il exprime le souhait de se reconvertir après sa libération. L'intéressé formule des objectifs de vie prosociaux, notamment le désir de travailler, de vivre en appartement, et de trouver une compagne.
Sur le plan personnel, M. DEVAUD n'a jamais cohabité de façon durable avec une partenaire et n'entretient actuellement aucune relation amoureuse. S'il est soutenu par son parrain et un ami, d'autres membres de son entourage, comme son père adoptif et un couple d'amis, apparaissent comme neutres en termes de soutien, en raison de contacts peu fréquents ainsi que de l'incertitude quant à leur connaissance et positionnement vis-à-vis des actes commis par l'intéressé. Sa mère adoptive, bien qu'ayant des valeurs prosociales, représente une influence néfaste en raison de la relation compliquée entretenue depuis longtemps avec celui-ci, s'étant traduite par des rejets et abandons qui ont eu un impact émotionnellement destructeur sur le prénommé. Aucun lien n'existe avec sa fratrie ou d'autres membres de sa famille. Le susnommé présente des difficultés à établir des liens émotionnels avec autrui, ayant vécu des rejets systématiques tout au long de sa vie. Bien qu'il semble tenir compte des sentiments des personnes qui lui sont proches, son empathie envers ses victimes et les personnes en général reste limitée, voire absente. Il minimise également la gravité de ses actes et sa responsabilité dans ceux-ci. Concernant sa sexualité, malgré ses affirmations d'un désintérêt pour celle-ci et d'une faible libido, il a été objectivé qu'il détient en cellule des films pornographiques et en demande fréquemment le renouvellement, suggérant une activité sexuelle plus marquée que ce qu'il admet lors des entretiens.
Comme mentionné précédemment, une forte impulsivité caractérise l'intéressé, se manifestant dans ses actes délinquants, mais aussi dans ses finances par des achats impulsifs, ainsi que dans ses relations interpersonnelles, pouvant générer conflits et altercations. Cependant, il a su faire preuve de maîtrise de soi lorsqu'il a été agressé physiquement par des codétenus à l'EPFC, en ne rendant pas les coups.
M. DEVAUD présente des difficultés à identifier et gérer les problèmes du quotidien, adoptant une attitude victimaire et rejetant fréquemment la responsabilité sur les autres. Il exprime des plaintes récurrentes concernant les conditions à l'EPFC, et ses émotions négatives semblent spécifiquement orientées vers cet établissement, car il ne manifeste pas de ressentiment en lien avec son passé familial ou personnel. Malgré ses critiques à l'égard de l'EPFC et de la mesure imposée, qu'il ne perçoit ni comme utile ni pertinente, il ne présente aucune animosité envers le SESPP et n'affiche pas d'hostilité manifeste envers les institutions. Bien qu'il ait initialement fait preuve d'un manque de coopération, tant lors de nos entretiens qu'avec les équipes médicales à son arrivée à l'EPFC, il se montre désormais assidu à ses rendez-vous infirmiers et médico-infirmiers et accepte de prendre les traitements en réserve lorsque cela est nécessaire. En définitive, l'EPFC lui fournit un cadre structurant et protecteur, avec des soins professionnels, des conditions de vie encadrées, et une supervision constante.

Appréciation du risque de fuite

Dans la mesure où aucune ouverture de régime n'est prévue pour le moment, il n'y a pas lieu d'évaluer ce point.

Conclusions et besoins d'intervention

Le risque de récidive générale chez M. DEVAUD nous semble plus faible en milieu carcéral qu'à l'extérieur, où il est évalué comme élevé, le cadre protecteur de l'EPFC contribuant à le contenir. En revanche, le risque de récidive sexuelle apparaît quant à lui très élevé, tant en détention qu'à l'extérieur, compte tenu du fait que l'intéressé évolue dans une unité mixte, entouré de femmes présentant des vulnérabilités psychiques similaires à celles de ses victimes. Une vigilance accrue est donc recommandée, d'autant plus que l'intéressé semble avoir commencé à établir des liens, voire possiblement une forme d'emprise, sur l'une de ses codétenues. Il nous semble dès lors essentiel que la problématique de la sexualité soit abordée dans un cadre thérapeutique, tout en mettant également l'accent sur la gestion de son impulsivité. Un travail sur les habiletés sociales paraît également indiqué afin d'adopter un comportement adéquat dans des situations sociales concrètes et de réduire ses réactions inappropriées. Il apparait en outre primordial qu'il utilise le cadre thérapeutique pour engager une réflexion approfondie sur son parcours délictuel et sur sa tendance à adopter un positionnement victimaire. Enfin, il serait opportun que M. DEVAUD s'implique davantage dans les activités proposées par l'EPFC, telles que les groupes ou les formations, afin de mieux structurer ses journées et favoriser son engagement dans un processus de réinsertion.

E. Cornu
Criminologue



A. Schmidt
Cheffe du secteur évaluation

